

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE, lors d'une séance du conseil d'arrondissement de Verdun qui sera tenue le mardi 1er avril 2014, à 19 h, en la salle 205 de la mairie d'arrondissement de Verdun située au 4555, rue de Verdun, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur deux dispositions du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, pour les lots 4 933 018 et 4 933 019 situés sur la rue Bannantyne, entre la 5e Avenue et la 6e Avenue, de façon à :

- Permettre que le lot issu de la modification du lot 4 933 019 ait une superficie minimale de 280 m², malgré que la grille des usages et normes C02-06 prescrive une superficie minimale de 300 m² pour un usage de la classe h3 (habitation);
- Permettre que les lots issus de la modification des lots 4 933 018 et 4 933 019 aient une profondeur minimale de 27 m, malgré que la grille des usages et normes C02-06 prescrive une profondeur minimale de 30 m pour un usage de la classe h3 (habitation).

Les dérogations mineures au lotissement permettraient d'ériger deux bâtiments de trois étages de la classe h3 (habitation).

Lors de cette séance du mardi 1er avril 2014, à 19 h, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 13 mars 2014

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement